



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des enseignants au cyber-harcèlement

Question écrite n° 23443

Texte de la question

M. Raphaël Gérard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le manque criant de formation des enseignants en matière d'éducation au numérique, de cyber harcèlement ou encore de civisme en ligne. Le large développement de l'usage des téléphones portables chez les jeunes, ainsi que l'avènement des réseaux sociaux a donné une toute nouvelle envergure au phénomène de harcèlement scolaire qui était autrefois limité au monde physique. D'après les statistiques publiées par l'association e-Enfance en février 2017, 40 % des élèves déclarent avoir déjà subi une agression en ligne. Pour endiguer ce phénomène, les personnels de la communauté éducative ont un rôle fondamental à jouer, que ce soit en sensibilisant les élèves aux bons usages du numérique, en application de l'article 312-9 du code de l'éducation, ou en identifiant les situations de cyber-harcèlement entre élèves. Pour autant, les enseignants rencontrent des difficultés pour remplir ce rôle en raison d'un manque de formation. Depuis 2013, la certification C212e auparavant rendue obligatoire pour tous les enseignants ne l'est plus dans la mesure où la validation de ces compétences est intégrée dans les contenus de formation. Le réseau national des ESPE observe que, malgré l'existence d'initiatives très ponctuelles dans certains ESPE (journées d'étude, conférence, étude de cas) et l'intégration des problématiques de l'EMI dans tous des mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif du master MEEF, la thématique du cyber-harcèlement et du cybersexisme est, en pratique, rarement abordée dans les ESPE par manque de temps. Il constate également que la formation numérique des futurs enseignants est insuffisamment mise en œuvre dans le parcours antérieur au master, bien que les textes officiels mentionnent des attendus en termes de compétences numérique, notamment à l'entrée du master MEEF. À l'aune de ces divers constats, les députés ont modifié l'article L. 721-2 du code de l'éducation lors de l'examen en première de la proposition de loi de lutte contre la haine sur internet pour renforcer la formation des enseignants en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne, qui nécessite l'acquisition d'un savoir spécifique et technique que les enseignants. Aussi, dans un contexte de réduction du volume d'heures d'enseignement dédiées à la formation du tronc commun des INSPE prévue dans cadre de la réforme des formations initiale des futurs enseignants, il l'interroge sur la stratégie du ministère pour mettre en œuvre cette disposition et former effectivement les enseignants aux problématiques du cyber-harcèlement et de la haine sur internet.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Gérard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23443

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8517

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)